

Art. 3. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 avril 1926.

ALBERT.

Par le Roi:

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,*

J. WAUTERS.

POLICE DES MINES

EMPLOI DES EXPLOSIFS DANS LES MINES

Explosifs S. G. P.

*Arrêté ministériel du 15 juillet 1925, admettant l'explosif  
« Poudre blanche n° 9 ».*

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE  
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

Vu l'arrêté royal du 24 avril 1920, relatif à l'emploi des explosifs dans les mines, prescrivant que les explosifs S.G.P. seront définis comme tels par arrêtés ministériels;

Vu la circulaire du 18 octobre 1909 déterminant ce qu'il faut entendre par explosifs S.G.P.;

Vu l'arrêté royal du 29 octobre 1894, portant règlement général sur les fabriques, les dépôts, le transport, la détention et l'emploi des produits explosifs;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1924, par lequel l'explosif dénommé « Poudre blanche n° 9 » a été reconnu officiellement et rangé dans la classe III (Explosifs difficilement inflammables) des produits soumis au règlement général ci-dessus rappelé, en remplacement de l'explosif « Poudre blanche Cornil n° 8 » reconnu par arrêté ministériel du 13 avril 1923;

Vu la demande introduite, le 13 mai 1925, par la Société anonyme « Poudrerie de Carnelle », à Châtelet;

Vu les résultats des essais auxquels ont été soumis des échantillons de l'explosif « Poudre blanche n° 9 », à l'Institut National des Mines, à Frameries,

Arrête :

Article unique. — L'explosif dénommé « Poudre blanche n° 9 » présenté par la Société anonyme « Poudrerie de Carnelle », à Châtelet, et dont la composition est la suivante :

Nitrate d'amonium . . . . .	35,—
Nitrate de Sodium . . . . .	1,84
Trinitrotoluol . . . . .	14,73
Perchlorate de potassium . . . . .	13,82
Chlorure de sodium . . . . .	30,—
Farine de bois . . . . .	4,61

100,—

peut être utilisé comme explosif S.G.P. à la charge maximum de 900 grammes, dont l'équivalent en dynamite n° 1 est de 573 grammes.

Expédition du présent arrêté sera adressé, pour information, à la Société anonyme « Poudrerie de Carnelle », à Châtelet, et à MM. les Inspecteurs Généraux des Mines, et, pour exécution, à MM. les Ingénieurs en chef-Directeurs des dix arrondissements des Mines.

Bruxelles, le 15 juillet 1925.

J. WAUTERS.

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

ADMINISTRATION DES MINES

### PERSONNEL

#### CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES

Situation au 1<sup>er</sup> avril 1926

Numéro d'ordre	NOMS ET INITIALES des PRÉNOMS	ANNÉE de la naissance	DATES	
			de l'entrée au service	de nomination
<b>A. — Section d'activité</b>				
<i>Directeur général</i>				
1	Lebacqz (J.), C.  , O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl. D. S. P. 1 <sup>re</sup> cl., C. 	1869	2-11- 1892	4-12- 1919
<i>Inspecteurs généraux</i>				
1	Delbrouck (M.), O.  , C. C. A. 1 <sup>re</sup> cl., D. S. P. 1 <sup>re</sup> cl.	1865	21- 3- 1889	24- 2- 1926
2	Libotte (E.), O.  , C. C. A. 1 <sup>re</sup> cl.	1864	16- 4- 1889	31-12- 1925
<i>Ingénieurs en chef Directeurs</i>				
1	Delruelle (L.), O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl.	1866	5- 5- 1891	28- 2- 1919
2	Firket (V.), O.  avec rayure d'or, M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl., M. C. D. 1 <sup>re</sup> cl., membre de l'ordre de l'Empire britannique, M. G. brit.	1869	14-12- 1891	25- 3- 1919
3	Vrancken (J.), O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> classe	1872	16-12- 1896	20- 9- 1919
4	Nibelle (G.), O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl., M. C. D. 1 <sup>re</sup> cl.	1873	16-12- 1896	11- 8- 1920
»	Levarlet (H.) O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl. (1).	1873	16-12- 1896	28- 1- 1921
»	Lemaire (E.), O.  , M. C. A. 1 <sup>re</sup> cl., M. C. D. 1 <sup>re</sup> cl., M. C. D. 1 <sup>re</sup> cl. (2).	1872	16-12- 1896	28- 1- 1921
»	Raven (G.) O.  , M. C. A. (3).	1876	12-12- 1899	29- 3- 1921

(1) Chargé du Service d'inspection des explosifs.

(2) Détaché au Service spécial des Accidents miniers et du Grisou.

(3) Attaché à l'Administration Centrale. Conserve son rang dans les cadres.